

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27  
Présents: 17  
Absents dont :  
Excusés: 6  
Représentés: 4

**EXTRAIT**

**2025.00050**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **onze juin deux mille vingt cinq** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.  
Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Elaboration du  
règlement Local de Publicité:  
Arrêt du projet de RLPI

L'an 2025, le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Rez de chaussée de l'Hôtel de ville Chamonix, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. JérémY VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. XavierCHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés :**

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

**Etaient excusés :**

M. Stéphane LAGARDE, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Christophe BOCHATAY, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Bernard OLLIER

**Secrétaire de séance : M. Cédric DESAILLOUD**

Madame Catherine FAVRET rappelle la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 19 décembre 2019.

**1- Objectifs de l'élaboration**

Cette élaboration a été motivée par la nécessité d'adapter la réglementation nationale au territoire, tout en tenant compte de ses spécificités et en veillant à une harmonisation des dispositifs. Le RLPI intégrera également l'évolution du cadre législatif suite à la Loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) et à la Loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture et au Patrimoine.

Le RLPI a vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités sur le territoire où il s'applique.

Dans la vallée, seule la Commune de Chamonix Mont-Blanc dispose d'un RLP en vigueur dont l'approbation est intervenue en octobre 2020.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) poursuit les objectifs suivants :

- *« Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque Commune et/ou chaque zone,*
- *Préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée :*
  - => identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne,*
  - => limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs,*
- *Garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques,*
- *Proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,*
- *Anticiper le traitement des secteurs en développement tels que les zones d'activités économiques (Vigie, secteur des Iles, ...) ou touristiques,*
- *Intégrer l'évolution des dispositifs utilisés en matière de publicité,*
- *Intégrer les exigences environnementales sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses. »*

Le projet de RLPi, tel que présenté en annexe, a été élaboré sur la base des règles fixées dans le règlement local de publicité en vigueur à Chamonix-Mont-Blanc.

Il est composé comme suit :

- Rapport de présentation,
- Règlement écrit,
- Plan de zonage,
- Annexes.

## 2- Modalités de la concertation

Par ailleurs, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir les modalités de la concertation avec le public et les acteurs locaux comme précisé ci-dessous :

- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public consultable au sein de la DAT (Direction Aménagement et Transitions) de la Communauté de Communes, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – 171 place du triangle de l'amitié – BP 91- 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « concertation préalable RLPi »,
- Un onglet sur le site Internet de la Communauté de Communes comportant l'ensemble des documents disponibles permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier ...,

- Une information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage ...,
- L'organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,
- L'organisation de 2 réunions publiques, une en phase diagnostic, enjeux et orientations générales ainsi qu'une en phase de traduction réglementaire.

A ce titre, à partir de cette date, ont été organisées les différentes modalités de concertation suivantes :

### 1. Registre mis à disposition du public à l'accueil de la Direction Aménagement et Transitions

Aucune observation

### 2. Transmission courrier

Aucun n'a été reçu.

### 3. Information sur le site Internet

Le site [www.ccvcmb.fr](http://www.ccvcmb.fr) contient un onglet spécifique sur le règlement local de publicité, contenant notamment la définition des termes techniques « publicité », « enseigne » et « pré-enseigne » et les objectifs poursuivis :

Extrait

Le règlement local de publicité (RLP) qui peut être Intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative du Président de la CCVCMB compétent en matière de planification et approuvé par délibération du conseil communautaire. Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale au territoire, dans la variété de ses composantes tout en assurant une harmonisation de ces différents dispositifs.

Il devra tenir compte de l'évolution du cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II et loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture, prendre en compte les exigences environnementales en intégrant les évolutions urbaines observées sur le territoire de la Communauté.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) poursuivra donc les objectifs suivants :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée Chamonix-Mont-Blanc, tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque agglomération,
  - préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée :
- Identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne, limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs.
- garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques,
  - proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
  - anticiper le traitement des secteurs en développement tels que les zones d'activités économiques (Vigle, secteur des Iles, ...), ou touristiques,
  - intégrer dans le futur RLPi l'évolution des dispositifs utilisés en matière de publicité,
  - intégrer les exigences environnementales sur le territoire et prendre en compte celles en matière de développement durable en

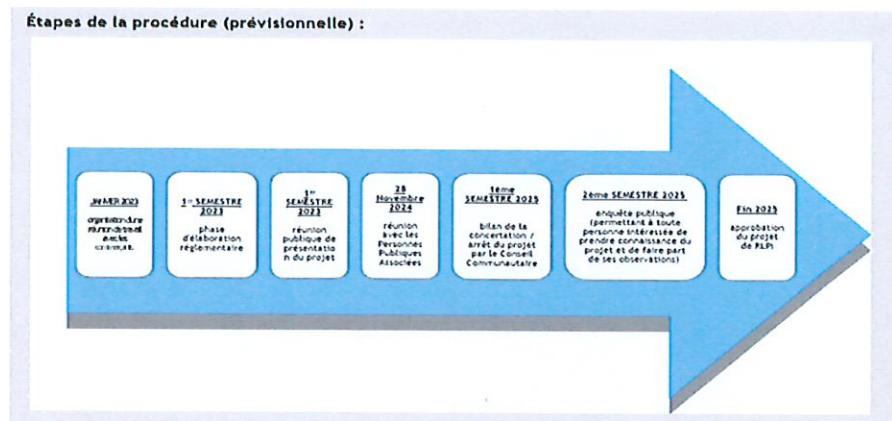
Celui-ci rappelle les mesures de concertation mises en place :

#### Mesures de concertation :

- mise à disposition d'un registre disponible au siège de la Communauté de Communes (hôtel de ville de Chamonix 3ème étage - service Planification)
- courrier au président de la CCVCMB - Concertation préalable RLPi - 89 place de l'hôtel de Ville - 74 400 Chamonix-Mont-Blanc

contact: [anne.berthier@ccvcmb.fr](mailto:anne.berthier@ccvcmb.fr)

et présente le calendrier prévisionnel :



Également, l'onglet dédié au RLPI expose les étapes de la procédure et notamment les phases de concertation avec accès aux supports de présentation :

3 réunions publiques de présentation de ce diagnostic se sont déroulées le 28 novembre 2022 (aux Houches et Chamonix), la 3<sup>ème</sup> réunion s'est déroulée sur le Haut de la Vallée le 26 janvier 2023 à Argentière.

Lien vers les supports de présentation des réunions publiques :

- [Les Houches](#)
- [Chamonix-Mont-Blanc](#)
- [Argentière](#)

Une seconde étape de réunion publique a été organisée fin 2024 afin de présenter le projet de règlement local de publicité à la population et aux commerçants.



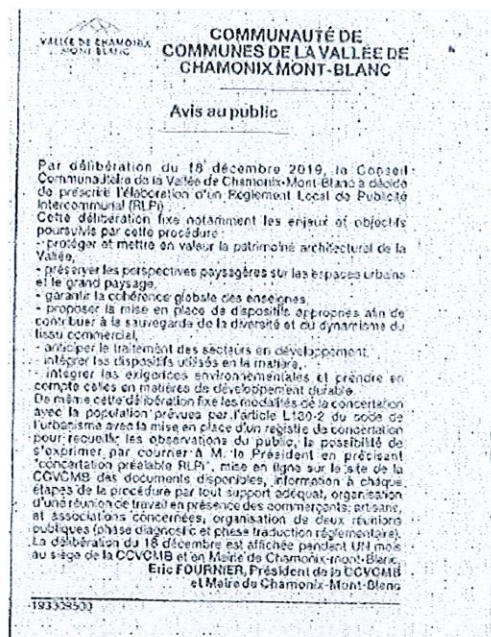
• [Rapport de présentation réunion publique 2024](#)

Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal est en cours de finalisation et sera prochainement soumis au Conseil Communautaire pour être arrêté avant d'être mis à enquête publique

#### 4. Information à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage,...

La prescription a été annoncée sur le site de la Communauté de Communes (cf. supra) mais également annoncée dans la presse locale :

## Extrait « le Dauphiné » du 29 janvier 2020



## Annonce des réunions publiques, réunion d'information dans la presse locale (extrait « le Dauphiné libéré » du 23 novembre 2022)



192 places pour offrir plus d'espace au public, rénovant les gradins. Photo : C. DUBOIS

est une prospection de l'esprit des plantes, un documentaire de la parole aux paysans herboristes producteurs de plantes médicinales.

**Capitaine SÉVERINE**

## r la réouverture

Roxet, De maître nous sur et leur nio hivernal l'hiver de travers ces rtes qui s'y l'han Millen ex Avec ses archéologues, et Gregory l'un des héritage Les que, qui ra

conte leur expédition à sur le deuxième plus haut sommet d'Amérique du Nord.

De l'événement en Alaska avec le snowboarder Victor de le Ruz et le skieur suisse Samuel Anthamatten et enfin de l'événement au Yosemite avec Katie Lambert et Nina Williams complètent le menu de cette édition hivernale du festival mêlant cinéma et montagne.

du coup, certains semblent avoir survécu, et cela malgré l'arrivée de la neige. Le militant de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Jean-Claude Liot, qui a pu en photographier, observe « un abandon des bœufs ». Ces derniers nous avaient indiqué avoir retrouvé la trace d'une ou deux des bêtes qui manquaient à l'appel. Il leur avait toutefois été impossible de les ramener. Tant elles étaient devenues sauvages.

### À NE PAS MANQUER

## Une rencontre avec Sylvain Tesson à la médiathèque

À l'occasion de la sortie de son dernier livre, *Alone* (Gallimard), dans lequel il raconte sa traversée des Alpes à ski avec Olivier du Lac, Sylvain Tesson sera samedi 26 novembre à 17h à la médiathèque de Chamonix. Une rencontre organisée par la librairie Landry et la médiathèque qui permettra au grand public d'échanger librement avec l'écrivain voyageur, autour d'un thème à la neige. Le cocktail en tête des ventes de livres cet automne. Un verre de l'amitié terminera cette soirée littéraire chamonixienne.

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Intercommunal (RLPv) RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Avec les commerçants et les professionnels de la publicité / enseignes

**LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

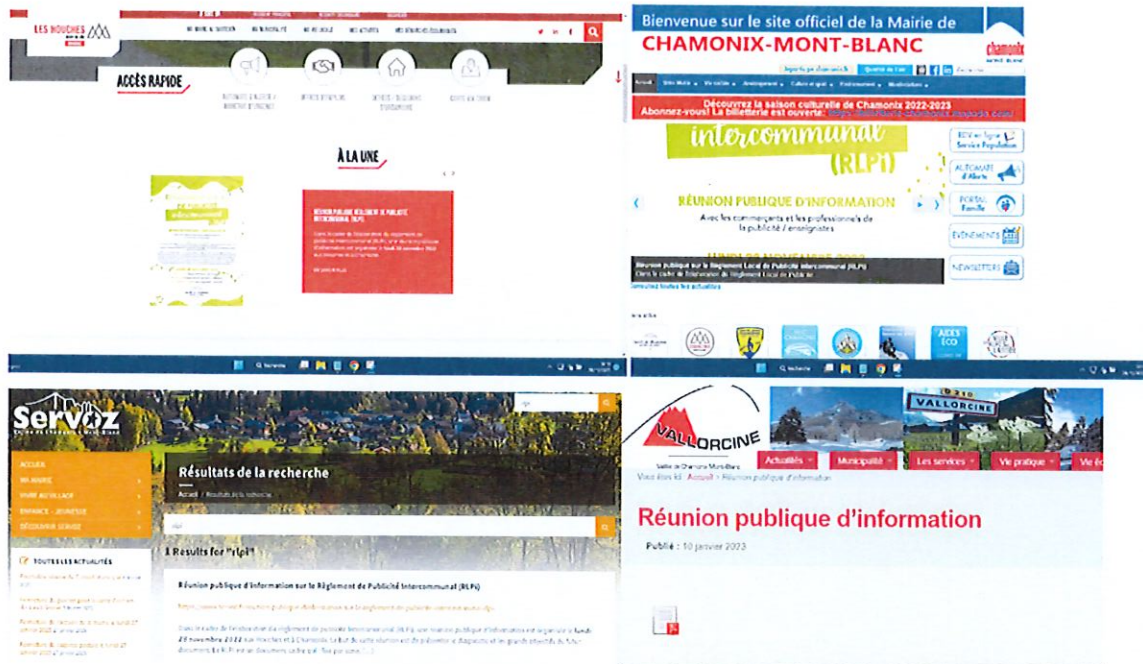
De 13 h à 15 h Espace animation - Les Houches

De 16 h à 20 h Espace Michel Cros EMC2

Chamonix-Mont-Blanc

Prochaine date à définir pour Argentière / Vallorcine

Mais également sur les sites Internet des Mairies :



Enfin les différentes réunions d'échange et d'information auprès du public et des commerçants ont fait l'objet d'affichage dans chaque Mairie :





## 5. Organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet

Annonces d'une thématique RLP aux ateliers de la transition à l'automne 2022 (et objet des affiches ci-dessus)



Par ailleurs, une réunion avec les enseignants et les publicitaires a été organisée le 25 novembre 2024 en Mairie de Chamonix. 4 professionnels étaient présents. Cette réunion a permis de présenter les futures règles du projet de RLPI et la future réglementation des enseignes en zone de protection en centre-ville de Chamonix. Des échanges sur la réglementation des écrans lumineux et éclairages avec des messages en vitrine ont été évoqués, ainsi que la problématique liée à l'architecture locale et l'interdiction des enseignes à l'égout du toit.

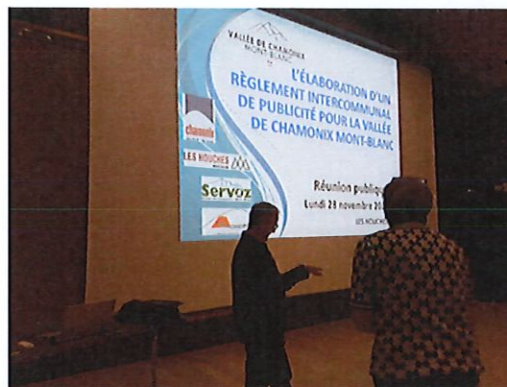
## 6. Organisation de 2 réunions publiques, une en phase diagnostic, enjeux et orientations générales, une en phase de traduction réglementaire :

En phase diagnostic/enjeux/orientations générales, 3 réunions publiques ont été organisées :

- 1 aux Houches (espace animation) le 28 novembre 2022 de 13h à 15h,
- 1 à Chamonix (salle EMC2) le 28 novembre 2022 de 18h à 20h,
- 1 à Argentière (salle communale) le 26 janvier 2023 de 9h à 11h.

A chacune de ces réunions, 1 à 5 commerçants étaient présents. Ils ont pu échanger sur le sujet et avaient toute liberté pour questionner la future réglementation et les modalités de mise aux normes.

Les Houches 28/11/2022



Chamonix 28/11/2022



En phase traduction réglementaire, une réunion publique a été organisée le 25 novembre 2024 à Chamonix, à la salle EMC2. 3 personnes y ont participé, notamment 2 personnes intéressées pour leur projet de commerce dans la zone de publicité restreinte en centre-ville de Chamonix.

Ainsi, au final, toutes les mesures de concertation ont été respectées. Sur les 2 réunions publiques initialement prévues, 4 ont été réalisées, toutes permettant au(x) participant(s) de s'informer en détail et d'échanger sur leur projet. Aucune opposition au projet de RLPI n'a été formulée.

Enfin, il est précisé qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 novembre 2024. Aucune n'était présente à la réunion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis préalable de la Commission Communautaire Territoire et Économie du 27 septembre 2024,

**VU** l'avis préalable de la commune de Chamonix intervenu lors de son conseil municipal du 14 mai,

**VU** l'avis préalable de la commune des Houches intervenu lors de son conseil municipal du 23 mai,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCVCMB d'adapter la réglementation nationale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes au territoire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCVCMB d'une part de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, d'autre part de garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent, et traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire présentant des caractéristiques identiques, et enfin de proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,

**CONSIDÉRANT** l'élaboration d'un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal,

**CONSIDÉRANT** la concertation menée tout au long de la procédure selon les modalités définies lors de la prescription d'élaboration du RLPI,

**CONSIDÉRANT** la présentation de ce dossier en Comité de Pilotage du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Étant précisé que par ailleurs les communes membres pourront au titre des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme dans les 3 mois de l'arrêt faire part de leur avis défavorable sur le projet applicable à leur territoire.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité:**

- **CONFIRME** que la concertation a été menée tout au long de la procédure et en conformité avec les modalités fixées par la délibération de prescription du 19 décembre 2019,
- **TIRE le BILAN** de la concertation menée tout au long de la procédure présentée ci-avant,

- **ARRÊTE** le projet de RLPi joint aux présentes :
  - Rapport de présentation,
  - Règlement écrit,
  - Plan de zonage,
  - Annexes.
- **PRÉCISE** que le projet de RLPi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que le projet arrêté sera ensuite soumis à une enquête publique organisée au cours du 2ème semestre 2025.
- **HABILITE** Monsieur le Président à toutes diligences nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant UN MOIS dans les Mairies membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (R153-3).

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
M. Cédric DESAILLOUD



Le Président,  
Eric FOURNIER.



Acte certifié exécutoire le : 13 JUIN 2025  
Télétransmis en préfecture le : 13 JUIN 2025  
Notifié ou publié le : /